

DISPOSITIONS D'EXECUTION DE LA CIBLE SERIE SVTS CARABINE 50 M

1. Base

Règlement SVTS R006 Edition 12/2012.

2. Dates

Du 1er mars au 30 juin 2024.

3. Commande du matériel

Le matériel doit être commandé auprès du responsable, par écrit ou par courriel, en indiquant le nombre de participants, **jusqu'au 15 mai**.

4. Taxe de tir

Frs. 15.00 la passe unique en faveur de l'AVTS.

5. Programme de tir

Distance 50 mètres

Visuel Cible à 10 points

Position Couché à bras franc et à genou

Nombre de coups 60 coups coup par coup en 6 passes de 10 coups

soit 3 passes de 10 coups couché 3 passes de 10 coups à genou

En cas de tir sur cibles en carton, 2 coups par carton.

Exercice Les coups d'essai sont illimités avant chaque passe de 10

coups.

6. Récompenses

C.C.	Elite et Seniors (1965-2003)	Juniors U19-U21 (2004-2007) Vétérans (1955-1964)	Juniors U13-15-17 (2008 et plus jeunes)	Seniors Vétérans (1954 et plus âgés)
8	530	520	511	511

Les récompenses seront remises lors de la séance d'information C50m du 5 décembre 2024.

7. Décomptes

- 7.1 Les sociétés ont jusqu'au **lundi 1 juillet 2024**, date du timbre postal faisant foi, pour renvoyer au responsable cantonal du concours le matériel, utilisé ou non, ainsi que les rapports.
- 7.2 La société indiquera pour chaque tireur, s'il participe à la finale ou non.
- 7.3 Le matériel non retourné dans le délai, sera facturé à la société et ne figurera pas dans le classement.
- 7.4 Le paiement des redevances à l'AVTS doit s'effectuer simultanément avec le retour du décompte.

8. Adresse de la responsable

Véronique Tétaz	Courriel	c50@tir-vd.ch
Route de Suscévaz 5	Mobile	076 386 69 36
1438 Mathod		

9. Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution:

- Remplacent tous les documents antérieurs
- Ont été approuvées par la commission de tir C50m le 02.11.2023
- Entrent immédiatement en vigueur.

Association Vaudoise de Tir Sportif

Gilbert Hediguer Véronique Tétaz
Président Commission de tir Responsable du concours